

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS PARTIELLES  
AU CONSEIL DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE UNIVERSITAIRE DE SAVOIE**

**COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE ÉLECTRONIQUE  
ET RÉPARTITION DES CLÉS DE CHIFFREMENT**

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et suivants, L713-1 et suivants, L.719-1 et suivants, et ses articles D.719-1 à D.719-40,
- Vu** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,
- Vu** le décret n°2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu** la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet, modifiée,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** les statuts de l'école Polytechnique Universitaire de Savoie adoptés par le conseil d'administration de l'université en sa séance du 8 février 2011, modifiés,
- Vu** l'arrêté n°2024-409 en date du 14 octobre 2024 portant organisation des élections de l'université Savoie Mont Blanc par voie électronique,
- Vu** l'arrêté n°2024-675 en date du 18 décembre 2024 portant organisation des élections partielles au conseil l'école Polytechnique Universitaire de Savoie de l'université Savoie Mont Blanc,
- Vu** les avis du comité électoral consultatif en date du 11 décembre 2024 et en date du 21 janvier 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Composition des bureaux de vote électronique**

Les élections partielles au conseil de l'école Polytechnique Universitaire de Savoie (ci-après désignée Polytech Annecy-Chambéry) ont lieu par voie électronique, en un tour unique :

**du mardi 28 janvier 2025 à 9h00  
au mercredi 29 janvier 2025 à 17h00  
sans interruption.**

Un bureau de vote électronique est constitué (pour le collège D - usagers).

Les membres du bureau de vote électronique bénéficient d'une formation sur la plateforme de vote et ont accès au système de vote **à des fins de contrôle de la régularité du scrutin** dont ils ont la responsabilité. Cet accès leur permet de consulter la liste d'émargement et le taux de participation du scrutin. **Les membres du bureau de vote électronique sont soumis à une obligation de confidentialité.**

Ce bureau comprend un président et une secrétaire, désignés par le président de l'université, ainsi que les délégués ou candidats des listes candidates. Les dispositions de l'article D719-28 du code de l'éducation relatives à la constitution du bureau de vote lors d'un scrutin à l'urne ne s'appliquent pas.

► **Bureau de vote électronique pour l'élection au collège D du conseil de Polytech Annecy-Chambéry**

- Président : Adrien BADEL, directeur de Polytech Annecy-Chambéry
- Secrétaire : Emmanuelle PAREL, responsable administrative de Polytech Annecy-Chambéry
- Délégué de liste : Elliot BERTEAUD
- Candidate désignée sur la liste : Elisa LABALLERY

**Article 2 : Réunion de scellement**

La date de la réunion de scellement est fixée au **lundi 27 janvier 2023 à 14h00**, en salle des conseils dans les locaux de Polytech Annecy-Chambéry, sur le campus d'Annecy (5 Chemin de Bellevue, 74940 Annecy-le-Vieux).

L'ensemble des membres du bureau de vote électronique participent à la réunion de scellement.

Au cours de cette séance, les membres du bureau de vote électronique sont formés au fonctionnement du système de vote électronique.

En outre, un test « à blanc » du système de vote est organisé par le prestataire, sous le contrôle du bureau de vote centralisateur.

À l'issue du test « à blanc », le fonctionnement du système est validé entre le président du bureau de vote et le prestataire pour que le scellement définitif intervienne.

**Article 3 : Modalités d'établissement et de répartition des clefs de chiffrement entre les membres des bureaux de vote**

Au moins trois clefs destinées à permettre, à l'issue du scrutin, l'accès aux données du fichier dénommé « contenu de l'urne électronique » et au dépouillement des votes seront générées par le système de vote dématérialisé.

L'initialisation des clefs a lieu le jour du scellement du système de vote, soit le **lundi 27 janvier 2025**. L'initialisation intervient de manière à prouver de façon irréfutable que les détenteurs distincts des clefs ont connaissance distinctement de leur clef à l'exclusion de toute autre personne, y compris du personnel technique chargé du déploiement du système de vote.

Les clefs de chiffrement sont attribuées aux membres du bureau de vote électronique selon la répartition suivante :

- une clef au président du bureau de vote électronique,
- une clef à chacun des délégués ou candidats de liste membres du bureau de vote électronique **présent à la réunion de scellement**.

**Article 4 : Dépouillement**

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, la liste d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs.

Le dépouillement s'effectue le **mercredi 29 janvier 2025 à partir de 17h00**, en salle des conseils dans les locaux de Polytech Annecy-Chambéry, sur le campus d'Annecy (5 Chemin de Bellevue, 74940 Annecy-le-Vieux).

Les membres du bureau de vote électronique participent au dépouillement du scrutin dont il a la responsabilité.

Le dépouillement est initié par le président du bureau de vote électronique centralisateur. La présence du président du bureau de vote électronique ou son représentant et du délégué de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

**Article 5 : Publicité du scrutin**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la présidence de l'université, au 27 rue Marcoz à Chambéry, dans les locaux de Polytech Annecy-Chambéry sur les campus d'Annecy et du Bourget-du-lac et dans les locaux contenant les ordinateurs mis à disposition pendant le scrutin.

**Article 6 : Exécution**

Le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc et le directeur de Polytech Annecy-Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry,  
Le président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe BRIAND

**Modalités de recours contre le présent arrêté :** *Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.*